



TVA à 5.5 % confirmée sur les pompes à chaleur air/air : une bonne nouvelle pour la décarbonation du chauffage et le portefeuille des Français.

Fruit de plusieurs années de mobilisation et de concertation entre les Pouvoirs Publics et les organisations professionnelles Uniclimate et AFPAC, l'article 278-0 bis A du 13 juillet 2026 sur l'application de la TVA à 5.5 % pour l'achat d'une pompe à chaleur air/air vient concrétiser cette longue démarche.

A compter du 1er septembre, les Français pourront bénéficier d'une TVA à 5.5 % pour l'acquisition d'une pompe à chaleur air/air inférieure ou égale à 12 kW à condition qu'elles respectent les exigences suivantes :



Il s'agit d'une installation permanente de pompe à chaleur air/air fixe



Une classe d'efficacité énergétique pour les équipements :

=> Split-system : exigences SEER en mode rafraîchissement **A++**, et SCOP en mode chauffage **A++**

=> Multi-split : exigences SEER en mode rafraîchissement **A+**, et SCOP en mode chauffage **A+**

Ces niveaux d'efficacité énergétique minimum sont issus du règlement européen (UE) 2016/2281.



La PAC air/air fonctionne avec un fluide frigorigène qui respecte les seuils de PRP (Potentiel de Réchauffement Planétaire) exigés par le calendrier d'interdiction de mise sur le marché défini dans la réglementation européenne F-Gas.



La pompe à chaleur intègre une fonctionnalité de connectivité permettant le pilotage à distance et le suivi des consommations énergétiques.

Pour les équipements de puissance supérieure à 12 kW, des niveaux minimums d'efficacité énergétique saisonnière sont également définis par l'arrêté (voir article de LegiFrance).

Cet arrêté rend applicable l'article 82 de la Loi de finance 2026 et s'inscrit également dans le plan gouvernemental d'adaptation au changement climatique et confirme la reconnaissance des Pouvoirs Publics dans les nombreux atouts de la pompe à chaleur air/air en matière de décarbonation et de réduction des consommations énergétiques en mode chauffage et aussi les bénéfices de l'usage raisonné de la climatisation sur la santé publique.

La majorité des gammes résidentielles air/air du catalogue Daikin est éligible à cette TVA à 5.5 %.

Daikin, acteur majeur sur le marché mondial des pompes à chaleur, se réjouit de la publication de cet arrêté car il place sur un même plan d'égalité l'ensemble des technologies pompes à chaleur. Cela valorise, qui plus est, la majorité de nos pompes à chaleur air/air produites dans nos usines européennes (Belgique et République Tchèque).

Pour en savoir plus : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054436382>